

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 10/07/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240709-136853-DE-1-1

Date de mise en ligne : 12/07/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 9 juillet
2024
D-2024/185**

Aujourd'hui 9 juillet 2024, à 14h06,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

suspension de séance de 17H07 à 17H19

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 15h50, Madame Myriam ECKERT présente jusqu'à 15h50, Monsieur Fabien ROBERT présent jusqu'à 15h56, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 16H30, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 17h07
Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h20 et Monsieur Cyrille JABER présent à partir de 16H30

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Bordeaux - Financement de la réalisation d'ouvrages de
compétence communale dans le cadre du Plan marche
métropolitain - Fonds de désencombrement des trottoirs -
Convention - Décision - Autorisation**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Plan Marche, Bordeaux Métropole propose d'accompagner les villes de la métropole, sur leurs compétences, au désencombrement des trottoirs au profit des piétons. Les supports d'éclairage public sont des équipements de compétence communale, leur enlèvement peut donc entrer dans le cadre de cette démarche.

Bordeaux Métropole est ainsi sollicitée par la ville de Bordeaux pour financer une partie des travaux d'enfouissement qui permettent la dépose des dits supports sur les trottoirs suivants :

- Place Ozanam
- Rue Bolivar
- Rue Bourgeois
- Rue Chambrelent
- Rue Colonne
- Rue Promis
- Ainsi que sur les deux opérations d'accompagnement du Bus Express de la métropole

Les coûts prévisionnels des travaux à réaliser sur la ville de Bordeaux sont les suivants :

Rue	Nature des travaux	Coût global prévisionnel en € HT	Financement BM en € HT
Place Ozanam	Enfouissement	180 000	90 000
Rue Bolivar	Enfouissement	100 000	50 000
Rue Bourgeois	Enfouissement	110 000	55 000
Rue Chambrelent	Enfouissement	280 000	140 000
Rue Colonne	Enfouissement	100 000	50 000
Rue Promis	Enfouissement	30 000	15 000
Bus Express Ecole Normale	Enfouissement	140 000	70 000
Bus Express Grand Lebrun	Enfouissement	40 000	20 000
TOTAL		980 000	490 000

Le coût global prévisionnel pour l'ensemble de ces travaux est estimé à 980 000 € HT.

La subvention allouée par Bordeaux Métropole au titre du plan marche est estimée à 490 000 € HT, et sera ajustée au coût réel des travaux, comme prévu dans la convention jointe qui définit les conditions de financement de cette démarche.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si vous en êtes d'accord :

Article 1 : d'approuver l'émission d'un titre de recette de 490 000 € TTC à Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de financement annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 juillet 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Claudine BICHET

**Financement de la réalisation d'ouvrages de compétence communale dans le cadre du
Plan marche métropolitain – Fonds de désencombrement des trottoirs**

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Pierre Hurmic, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

Ci-après dénommée «la Commune »

d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, Présidente agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2024/118 en date du 15 mars 2024,

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Les supports d'éclairage public sont des équipements de compétence communale.

Bordeaux Métropole a été sollicitée par la Commune de Bordeaux pour financer une partie des travaux indiqués au chapitre 1

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la Commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code

CHAPITRE 1 - PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

ARTICLE 1-1. – Programme, calendrier et estimation des projets concernés

L'estimation des coûts prévisionnels des travaux qui seront réalisés sur la commune de Bordeaux sont les suivants :

Rue	Nature des travaux	Coût global prévisionnel en € HT	Financement BM en € HT
Place Ozanam	Enfouissement	180 000	90 000
Rue Bolivar	Enfouissement	100 000	50 000
Rue Bourgeois	Enfouissement	110 000	55 000
Rue Chambrelent	Enfouissement	280 000	140 000
Rue Colonne	Enfouissement	100 000	50 000

Rue Promis	Enfouissement	30 000	15 000
BHNS Ecole Normale	Enfouissement	140 000	70 000
BHNS Grand Lebrun	Enfouissement	40 000	20 000
TOTAL		980 000	490 000

CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 2-1 – CALCUL DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT ALLOUEE A LA COMMUNE SOUS FORME D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 et 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de chacune de ces opérations de compétence communale (fournitures et travaux) auquel sera déduit le montant des subventions éventuelles de toute nature que la Commune pourrait percevoir.

Le montant du fonds de concours est donc égal à la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune.

Le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées visé par le receveur et des subventions éventuelles de toute nature dont pourrait bénéficier le projet.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses prévisionnelles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard de la présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées, conformément aux dispositions de l'article 2-3.

ARTICLE 2-2 - CONDITION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à son objet. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 2-3 –PAIEMENTS

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80%, soit la somme de 392 000 €, après notification de la présente convention ;
- 20%, soit la somme de 98 000 €, à l'achèvement des travaux, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2-1.

La subvention sera créditée au compte de la Commune de Bordeaux selon les procédures comptables en vigueur,

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 3-1 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention débute à compter de sa notification par toutes les parties et s'applique pour la durée réelle des travaux de compétences communales jusqu'au règlement définitif du solde prévu aux articles 2-1 et 2-3 ci-dessus.

ARTICLE 3-2 - COMMUNICATION

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 3-3 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

CHAPITRE 4 – RÉSILIATION/LITIGES

ARTICLE 4-1 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 4-2 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

CHAPITRE 5 - ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

À Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour Bordeaux Métropole, La Présidente
Monsieur Pierre Hurmic	Madame Christine Bost

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente